

Convocation du :  
7 novembre 2018

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT  
PÉDAGOGIQUE DE CORANCEZ VER-LES-CHARTRES**

Nombre de membres  
en exercice : 6

**COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2018**

Nombre de conseillers  
présents : 6

L'an deux mil dix-huit, le lundi 12 novembre à 20 h30 minutes, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 7 novembre, se sont réunis à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Madame Marie-Ange ABADIA.

**Etaient présents :**

Madame Marie-Ange ABADIA, présidente ;  
Madame Marie-France DE AVEIRO, vice-présidente,  
Mesdames Béatrice GUÉDOU, Laury ROGUET, Chantal VASSARD,  
Monsieur Mickaël D'HUIT, membres du comité syndical.

Nombre de conseillers  
votants : 6

**Assistaient également à la réunion :**

Monsieur Bernard SERVIN, maire de la commune de Corancez ;  
Monsieur Max VAN DER STICHELE, maire de la commune de Ver-lès-Chartres ;  
Madame Roseline DANTIER, directrice de l'école de Corancez/Ver-lès-Chartres.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Mickaël D'HUIT

Madame ABADIA demande aux membres présents s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

**1. POINT SUR LES TRAVAUX 2018-2019**

Madame ABADIA indique que l'intervention de la société de plomberie Demais pour la réfection des sanitaires primaires a été effectuée en octobre avec le changement de 4 toilettes.

Toutefois, Madame ABADIA informe l'assemblée qu'elle n'a été prévenue qu'a posteriori qu'une toilette était réservée pour les adultes (enseignants et agents). Ainsi, le changement d'une toilette sera effectué par un agent communal de Ver-lès-Chartres pour un coût de 200 euros environ. Une plaque indicative sera apposée sur la porte de ce sanitaire.

Par ailleurs, Madame ABADIA précise qu'un contact sera pris avec l'entreprise Moreau pour la rénovation des peintures de ces sanitaires durant les vacances scolaires de décembre.

Enfin, Madame ABADIA annonce qu'une réflexion doit être engagée pour les prévisions de travaux 2019 afin d'établir des devis pour le début de l'année prochaine et préparer les demandes de subventions et le budget primitif 2019. Madame ABADIA ajoute que ce sujet sera porté à la connaissance des élus en charge de l'étude sur le nouveau regroupement pédagogique.

Madame ABADIA demande à Madame DANTIER s'il existe de besoins particuliers pour l'école. Madame DANTIER indique qu'il sera nécessaire, si le nouveau regroupement pédagogique se réalise, de réaménager la classe de maternelle et la bibliothèque en classes primaires, et de prévoir le changement des toilettes de maternelle en toilettes de primaires.

## **2. RENTRÉE 2019-2020 : ÉTUDE SUR LA RÉORGANISATION SCOLAIRE ET SUR LE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE**

Madame ABADIA explique que deux réunions de la commission scolaire ont été effectuées depuis le dernier comité syndical afin de travailler sur les missions des agents et d'aborder le budget dans le cadre d'un futur nouveau regroupement. La prochaine réunion est programmée en présence des deux inspecteurs de circonscription de l'éducation nationale qui étudient actuellement la carte scolaire 2019.

Par ailleurs, Madame ABADIA manifeste son étonnement sur un article paru dans l'Écho Républicain et consacré à la commune de Mignières. En effet, on y apprend que le conseil municipal de Mignières souhaite la dissolution du syndicat actuel pour la création d'un autre, et qu'il souhaite également une part importante dans la gouvernance. Un point sera fait entre élus prochainement.

Monsieur VAN DER STICHELE indique avoir rencontré, avec Monsieur SERVIN, une représentante du service des Domaines ce jour. Une estimation des biens immobiliers du SIRP de Corancez Ver-lès-Chartres sera transmise sous un mois.

Madame DANTIER interroge Madame ABADIA sur les prestataires de la restauration scolaire prévus dans le cadre de ce nouveau syndicat. Madame ABADIA annonce que chaque commune conservera son fournisseur actuel, à savoir Effagrir pour Mignières et la Restauration collective de Chartres Métropole pour Ver-lès-Chartres.

## **3. GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) CHARTRES MÉTROPOLÉ RESTAURATION**

Par délibération n° 2016/085 en date du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire de Chartres métropole a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Chartres Métropole Restauration » avec le Centre Hospitalier de Chartres ainsi que sa convention constitutive. Ce GIP a pour mission la gestion de la restauration de ses membres adhérents, de la production jusqu'à la livraison des repas, des boissons et des produits diététiques non soumis à transformation, des petits déjeuners et des goûters.

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018187-0001 en date du 6 juillet 2018, la convention constitutive du GIP « Chartres Métropole Restauration » a été approuvée.

Par délibération n°2018/126 en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire de Chartres Métropole a approuvé les modifications suivantes :

- Le principe d'adhésion au GIP des personnes morales de droit public bénéficiant actuellement du service et devenant membre du GIP en plus des membres fondateurs,

- Le transfert en pleine propriété de l'unité de production et son terrain d'assiette au GIP,
- La définition des droits statutaires en Assemblée Générale déterminés en fonction du nombre de repas commandé par chaque membre l'année n-1, à concurrence d'un droit par tranche de 10 000 repas,
- La modification des règles de majorité en Assemblée Générale portées à 2/3,
- La création d'un Conseil d'Administration et la définition de ses compétences et de ses membres,
- La modification des compétences de l'Assemblée Générale suite à la création du Conseil d'Administration.

A ce jour, notre collectivité bénéficie du service public de restauration collective organisé par Chartres métropole. Afin de pouvoir profiter dudit service dans les mêmes conditions lorsque le GIP démarrera son activité, il convient d'adhérer à ce dernier.

Chaque membre du GIP « Chartres Métropole Restauration » doit approuver la convention constitutive et ses modifications le cas échéant.

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical d'adhérer et d'approuver la convention constitutive modificative.

Par ailleurs, il convient de désigner le représentant du syndicat au sein de l'Assemblée générale du GIP et du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- approuve l'adhésion du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Corancez Ver-lès-Chartres au Groupement d'Intérêt Public (GIP) «Chartres Métropole Restauration» ;
- approuve la convention constitutive modificative relative à la gestion de la restauration de ses membres adhérents, de la production jusqu'à la livraison des repas, des boissons et des produits diététiques non soumis à transformation, des petits déjeuners et des goûters ;
- autorise la Présidente à signer la convention constitutive modificative et tous les actes afférents ;
- décide *de procéder, à mains levées, à l'élection du représentant du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Corancez Ver-lès-Chartres au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public.*
- acte la candidature de Madame Béatrice GUÉDOU ;
- *procède à l'élection du représentant du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Corancez Ver-lès-Chartres*  
 Nombre de votants : 6  
 Suffrages exprimés : 6  
 Est déclarée élue, ayant obtenu 6 voix, Madame Béatrice GUÉDOU, au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public.

#### **4. PERSONNEL : FICHES DE POSTE**

Madame ABADIA rappelle le courrier d'une famille présenté lors du dernier comité et du souci de propreté avec un enfant durant le temps de cantine scolaire. Comme convenu, Madame ABADIA indique que le syndicat a pris des renseignements sur le contenu des fiches de postes des agents techniques. En effet, Madame ABADIA explique qu'un agent refuse de s'occuper de l'hygiène des enfants et indique à

l'assemblée qu'il demeure dans ses droits compte-tenu de son grade. Madame ABADIA ajoute qu'il n'est pas possible d'imposer à l'agent une telle mission ni de l'ajouter dans sa fiche de poste sans son avis. L'assemblée prend acte et déplore cette situation.

#### **5. QUESTIONS DIVERSES**

Madame ABADIA indique qu'une sortie scolaire avec les deux ATSEM est prévue ce jeudi 15 novembre et qu'il convient de prévoir le remplacement de l'accompagnatrice dans le bus scolaire le midi. Madame GUÉDOU se propose pour effectuer ce remplacement.

Madame GUÉDOU informe l'assemblée qu'elle a été avisée d'un incident sur le bouton du four de la cantine. Une vérification a été effectuée par un agent communal de Ver-lès-Chartres et l'incident semble résolu. Il est précisé qu'une vérification du matériel sera réalisée.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

La Présidente,

Les membres du syndicat.